



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer
Service Aménagement et Risques
Bureau Aménagement Opérationnel et ADS

Mont de Marsan, le 19 AVR. 2018

Affaire suivie par : Valérie Auditeau
Tél : 05 58 56 65 24
Mél : ddtm-sar@landes.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier en date du 11 mars 2018, vous me faites part de votre interrogation concernant la délivrance d'un certificat d'urbanisme signé par Mme le maire de Pouydesseaux.

Le projet concerne une centrale photovoltaïque. Conformément aux dispositions de l'article R 422-2 du code de l'urbanisme, les ouvrages de production d'énergie relèvent de la compétence du Préfet.

Cette autorisation ne relève effectivement pas de la compétence de Mme le maire de Pouydesseaux qui n'aurait pas dû signer cette autorisation.

Je vous informe en conséquence que mes services ont engagé une procédure contradictoire préalable au retrait de ce certificat d'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,
Le Préfet,
Frédéric PERISSAT

Monsieur le Président de la
fédération SEPANSO Landes
Georges CINGAL
1581 route de Cazordite
40300 CAGNOTTE